



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de restructuration et d'extension du Musée des Tissus à Lyon (69)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Raison sociale

N° SIRET

2 0 0 0 5 3 7 6 7 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

WAUQUIEZ

Prénom(s)

Laurent

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols.	d) Forages pour l'exploration ou l'exploitation de gîtes géothermiques, à l'exception des gîtes géothermiques de minime importance ;

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la rénovation et extension des bâtiments du Musée des Tissus et des Arts Décoratifs de la Ville de Lyon. Le site s'étend sur une parcelle de 4 978 m² au sein d'une zone urbanisée au cœur du deuxième arrondissement de la métropole de Lyon et est constitué de cinq bâtiments. Dans le cadre des travaux, certains bâtiments seront déconstruits et remplacés quand d'autres seront simplement restaurés.

Le Musée est notamment composé de deux hôtels particuliers : l'hôtel de Villeroy ainsi que l'hôtel particulier de Lacroix-Laval, inscrit depuis 1957 au titre des Monuments Historiques. L'objectif du projet est de les restaurer (celui de Lacroix-Laval dont la rénovation est déjà engagée, n'es pas intégré au périmètre du Permis de Construire en lien avec la présente demande d'examen au cas par cas).

Trois nouveaux bâtiments seront construits : l'hôtel des Tissus, visible depuis depuis la rue de la Charité, l'hôtel Neuf, lieu de connexion entre les deux hôtels particuliers ainsi qu'un bâtiment de dépendances pour l'hôtel de Villeroy. Les façades des nouvelles constructions seront recouvertes d'un drapé en lamelles de verres.

Enfin, l'installation d'un système de production d'énergie unique par géothermie a été décidé pour l'ensemble du musée ce qui permettra une limitation globale des consommations énergétiques du musée.

4.2 Objectifs du projet

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Maître d'Ouvrage du projet, souhaite renforcer le rayonnement du musée, au niveau régional mais aussi national et international, en mettant en avant les textiles les plus innovants grâce à l'architecture même des bâtiments. L'architecte Rudy Ricciotti a ainsi conçu un projet moderne à la manière d'une œuvre textile en recouvrant les bâtiments neufs d'un drapé en lamelles de verre.

Ce projet crée ainsi l'opportunité de faire le tri parmi les constructions actuelles pour ne conserver que les plus méritantes. Les deux hôtels particuliers, avec un fort héritage patrimonial, seront rénovés pour leur redonner leur splendeur d'origine. Les nouvelles constructions et aménagements extérieurs permettront de retrouver la composition classique cour/hôtel/jardin.

Enfin, le projet adopte une stratégie d'insertion urbaine en conservant l'organisation pavillonnaire du site tout en augmentant la visibilité du musée depuis l'extérieur notamment grâce à ses espaces verts et aux façades recouvertes de lamelles de verre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'opération d'aménagement prévoit de conserver et restaurer seulement les deux hôtels particuliers (Villeroy et Lacroix-Laval) et une partie des communs de l'hôtel de Villeroy. La restauration-conservation de l'hôtel Lacroix-Laval fait l'objet d'une opération distincte déjà en cours. Le jardin Lacroix-Laval, considéré comme « Espace Boisé Classé » par le PLU-H, sera conservé. Le projet limite au strict minimum son impact sur cet espace. L'ensemble des autres bâtiments seront démolis et font l'objet d'un permis de démolir N°PD 069382 23 00 035 U6901 déposé le 03/08/2023 et accordé le 16/01/2024.

Le site s'enrichit de plusieurs nouvelles constructions et espaces verts :

- Au nord de la parcelle à l'emplacement de l'ancienne salle Blanchon, le site accueillera un troisième bâtiment majeur, l'hôtel Neuf.
- Au sud-est de la parcelle, l'hôtel des Tissus sera construit au contact de l'espace public.
- Au sud de la parcelle, l'actuel bâtiment D sera remplacé par une nouvelle construction considérée comme les dépendances de l'hôtel de Villeroy. Il s'adossera aux bâtiments existants en fond de parcelle et présentera une façade longiligne permettant de clarifier l'orientation du site.
- Le jardin Villeroy aujourd'hui disparu est restitué à son emplacement originel et agrandi jusqu'en fond de parcelle à l'Ouest. Il se compose de deux parties complémentaires : le jardin des tissus et le jardin luxuriant.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le musée des Tissus et des Arts Décoratifs est destiné à recevoir du public et sera classé comme ERP de deuxième catégorie après son extension-rénovation (maximum 1500 personnes au titre du public et du personnel). L'affluence attendue est de 200 000 visiteurs annuels.

Le nouveau musée rassemblera plusieurs fonctions détaillées ci-dessous :

- Musée : salles d'exposition, accueil, logistique et régie des collections ;
- Auditorium, plateau de réception
- Restaurant et espace café ;
- Action culturelle et pédagogique : salles de cours/réunions, fablab textile, salle d'activités ;
- Boutique-concept store.

De fait, différents types de public seront amenés à visiter le musée : visiteurs particuliers, étudiants en lien avec les formations dispensées dans les salles de cours, usagers inscrits aux activités culturelles du musée (ateliers, conférences, ...), clients de la boutique, du restaurant ou du café, personnes venant au musée dans le cadre d'un événement ou d'une privatisation...

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- Permis de construire ;
- Permis de démolir déposé le 03/08/2023 et accordé le 16/01/2024;
- Permis minier dans le cadre de la mise en place d'une installation de géothermie ne relevant pas du régime de Géothermie de minime importance (GMI).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Données APD :	
Total surface utile (dont locaux techniques)	4908,3 m ²
Total surface utile (hors locaux techniques)	3743,05 m ²
SDP totale	6165,27 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 34 Voie : Rue de la Charité

Lieu-dit :

Localité : LYON

Code postal : 6 9 0 0 2 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU-H de la Métropole de Lyon - Zonage UCe1b - Centre Ancien Imbriqué
Le jardin de l'Hôtel de Lacroix-Laval est par ailleurs "Espace Boisé Classé" au titre du Plan local d'Urbanisme.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer voir notice explicative

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il se situe à proximité des ZNIEFF II suivantes : à 123 m de "l'Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lones et ses brotteaux à l'amont de Lyon" et à 465 m du "Val de Saône méridional". A titre informatif, il se situe également à proximité des ZNIEFF I suivantes : à 5,3 km de la "Prairie de la Feyssine", à 5,9 km du "Bassin de Miribel-Jonage" et à 5,4 km de la "Moyenne vallée de l'Yzeron".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A titre informatif, le projet se situe à 5,9 km du site des "Iles de Crépieux Charmy".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur le territoire couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2021-2024 de la Métropole de Lyon. De plus il se situe à moins de 500 m de la jonction des autoroutes A6-A7 concernées par le PPBE de l'Etat dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon (Arrêté préfectoral du 9 juillet 2020).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein du centre historique de Lyon qui est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Au sein du périmètre du site, l'Hôtel de Lacroix-Laval, sa cour et son jardin, sont inscrits en totalité au titre des Monuments Historiques. Le site se trouve également dans le périmètre de protection des abords de plusieurs autres Monuments Historiques, notamment l'Hôtel de Cuzieu. Le site est aussi en « Zone de présomption de prescription archéologique ».
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité des zones humides suivantes (à moins de 3km) : à 1,4 km de la Ripisylve de la Saône-Rive Droite-La Mulatière, à 2,5 km des Berges du Rhône Lyon-Tête d'Or. Le site est actuellement très artificialisée (bâtiments existants), et la seule zone végétalisée n'identifie pas de zone humide (cf. prédiagnostic écologique).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi du Grand-Lyon secteur Lyon-Villeurbanne (approuvé en mars 2009). Le site d'étude ne se situe pas en zone de crue de cours d'eau mais est toutefois situé en « zone de remontée potentielle de nappe et réseau (hors zone inondée) ».
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'étude géotechnique réalisée indique que le site se caractérise par la présence de remblais, présentant de nombreux déchets. Des analyses chimiques en laboratoire ont révélé la présence de métaux lourds dont les concentrations sont supérieures aux fonds géochimiques considérés, impliquant un risque pour la ressource en eau souterraine dans le cas d'une gestion des eaux pluviales par infiltration.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones de répartition des eaux les plus proches sont : à 3,2 km : Couloirs de la nappe de l'Est Lyonnais (ZRED40) à 6 km : Nappe alluviale du Garon (ZRED24)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A titre informatif, le prélèvement d'eau brute, fournissant 95% de l'eau de la commune de Lyon est localisée sur la zone de captage de Crépieux-Charmy située entre 6 et 8km du périmètre d'implantation du projet.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la zone historique de la Ville de Lyon inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis décembre 1998.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A titre informatif, la zone Natura 2000 la plus proche se situe à 5,9 km. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage".
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité du site classé de la place Bellecour (moins de 500 m) et à 4,8 km de "l'île Barbe".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nappe se situe à environ 2,7 à 2,9m de profondeur en eaux fréquentes. Les forages géothermiques sont susceptibles d'entraîner une augmentation de la température de la nappe de +2,5°C ce qui ne remet pas en cause la pérennité de l'installation.
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic PEMD a été réalisé par BOBY Réemploi. Il indique le potentiel de réemploi des matériaux excédentaires produits lors de la phase chantier. Certains éléments identifiés dans le diagnostic patrimonial seront réutilisés sur les nouvelles façades.
Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des remblais max. de 4 à 5,0 m de haut seront nécessaires pour les niveaux des plateformes de terrassement. Le bilan déblais-remblais n'est pas connu. Des matériaux de construction s'y ajouteront.
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les remblais techniques seront constitués de matériaux d'apport de classe D3 ou équivalent selon le GTR. Ils pourront être mis en oeuvre avec les matériaux extraits du site (hors matériaux polluants).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante dans une zone déjà urbanisée. Il faudra raccorder les nouveaux bâtiments aux différents réseaux existants qui sont suffisamment dimensionnés.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone urbanisée comprenant notamment un Espace Boisé Classé. Les travaux et la phase exploitation pourront impacter la faune et la flore. Un diagnostic écologique a été réalisé afin d'inventorier les espèces, d'anticiper les effets et de prendre les mesures nécessaires selon la démarche éviter, réduire et compenser (cf. note d'accompagnement et annexe 8).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 5,9 km du site. En raison du tissu urbain dense entre le projet et ce site, aucune incidence n'est à prévoir.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RAS.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est concernée par aucun PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) et se situe notamment hors de l'emprise du PPRT Vallée de la Chimie. Le projet n'est pas impacté et n'impacte pas les différentes installations industrielles à proximité.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude ne se situe pas en zone de crue de cours d'eau mais est toutefois située en « zone de remontée de nappe et réseau (hors zone inondée) au titre du PPRI du Grand Lyon-Rhône Saône. La future installation géothermique pourra être impactée. Ainsi les chambres de forages devront être cuvelés et la tête de forage devra être rendue étanche si les forages sont enterrés. Enfin, un dispositif de production énergétique de secours ou un bypass vers le réseau d'assainissement devra être prévu pour le forage de réinjection.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En raison de la présence de sols pollués, les eaux qui s'infiltreraient pourraient être contaminées. Une gestion des eaux pluviales par rétention étanche avec rejet vers un exutoire pérenne est prévue.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase travaux, le projet est susceptible d'engendrer des risques d'exposition au plomb et à l'amiante, pour les ouvriers. Les actions à mettre en place sont détaillées dans une notice dédiée.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'amener de nouveaux visiteurs sur la zone avec une fréquentation annuelle estimée à 200 000 visiteurs. Le site ne prévoit pas de stationnement de véhicules, étant donnée la desserte en transports en commun et modes doux.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude acoustique a été menée par la société Thermibel en 2022. (cf. Annexe "note environnementale EODD"). Le projet n'engendrera pas d'émission particulière de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans un périmètre affecté par le bruit d'infrastructures routières. L'isolement acoustique des façades donnant sur la rue sera renforcé.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des nuisances notables hormis quelques nuisances liées à la restauration, aux locaux déchets, aux sanitaires et aux ateliers de teinture et solvant.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive majeure n'est détectée à proximité du projet. Seuls des restaurants sont répertoriés.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux est susceptible d'engendrer des vibrations qui seront temporaires et ponctuelles.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de vibrations particulières hormis celles liées aux trafics dans la zone et la présence de métros sur la presqu'île.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est déjà situé en zone urbaine et concerné par la pollution lumineuse. Orientation de l'éclairage en supprimant toute diffusion vers le ciel. Intensité et durée d'éclairage limitée.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle est située en zone urbaine éclairée.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des rejets liquides autres que pour la géothermie.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un système de géothermie sur aquifère avec doublet est prévu : il utilisera la nappe souterraine des Alluvions du Rhône et de la Saône. Il comprend un forage de prélèvement et un d'injection.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va engendrer des eaux usées. Ainsi, le site sera raccordé au réseau d'assainissement existant. En raison de la pollution des sols, les eaux pluviales devront être retenues et envoyées dans le réseau actuel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la production de déchets notamment durant la phase travaux. Un diagnostic PEMD a été réalisé afin d'identifier les filières de réemplois adaptées aux éléments présents dans les bâtiments à déconstruire.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de restructuration du site est soumis à l'avis conforme de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) pour les interventions sur les parties protégées et à celui de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) au titre de la protection sur les abords de Monuments Historiques. La DRAC a également saisie en ce qui concerne la protection du patrimoine archéologique (diagnostic et fouilles préventives).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la création d'un nouvel espace vert, le jardin de Villeroy. Il y aura donc un impact positif sur les sols avec de la végétalisation et désimpermeabilisation sur une partie du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres installations existantes de géothermie sur la même nappe peuvent cumuler des incidences sur celle-ci. Notamment un autre projet d'installation d'un système de géothermie a été mis en œuvre dans le quartier Confluence au sud de la presqu'île de Lyon. Il s'agit du projet de réhabilitation du bâtiment « Le Charlemagne » rebaptisé « King Charles » accueillant environ 10 000 m² de bureaux. L'Autorité Environnementale a rendu son avis le 30 juin 2023.
Le projet du Musée des Tissus va engager les démarches nécessaires vis-à-vis du Code Minier pour son installation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'annexe 8 constitue une note d'accompagnement qui précise les caractéristiques du projet et ses impacts sur la base des différentes analyses bibliographiques et études techniques menées.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'annexe 8 présente également les mesures prévues en phase chantier et exploitation pour éviter, réduire, accompagner et compenser en dernier recours l'altération de l'environnement. Les mesures majeures sont les suivantes :

- Concernant le risque d'inondation par remontée de nappe et réseau, les mesures de réduction suivantes seront mises en place : toute infiltration d'eau au niveau des fondations sera proscrite, les chambres de forage de l'installation géothermique devront être cuvelées et la tête de forage devra être rendue étanche si les forages sont enterrés.
- Concernant le risque de contamination de la nappe phréatique en raison de la présence de sols pollués (concentrations en métaux lourds localement très élevées), une gestion des eaux pluviales par rétention étanche avec rejet à débit régulé vers un exutoire pérenne et suffisamment dimensionné devra être mise en place.
- Concernant le risque de réchauffement de la nappe en présence à cause du phénomène de recyclage thermique induit par la réalisation d'une installation de géothermie, les préconisations issues des études de faisabilité réalisées par le bureau d'étude StratéGéo devront être respectées.
- Concernant le risque de dégradation du caractère patrimonial du site classé en zone UNESCO et dans le périmètre de protection des abords de plusieurs monuments historiques, les éléments réglementaires issus notamment du PLU-H du Grand Lyon ont été intégrés dès la conception du projet. Le projet est ainsi soumis à l'avis conforme de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) pour les interventions sur parties protégées et globalement à celui de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) au titre de la protection sur les abords de Monuments Historiques. De plus, la DRAC a été saisie en ce qui concerne la protection du patrimoine archéologique (diagnostic et fouilles préventives). Enfin, le projet limite au strict nécessaire son impact sur le jardin Lacroix-Laval, considéré comme Espace Boisé Classé.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a été conçu autour de la prise en compte des enjeux et caractéristiques intrinsèques au site d'implantation afin d'assurer son intégration durable dans le secteur tout en limitant son impact environnemental. Ainsi les enjeux patrimoniaux majeurs sur ce site ont été intégrés dès la phase de conception. De plus, la Maîtrise d'Ouvrage s'est engagée en définissant des critères de bonne conception environnementale.

Concernant la géothermie, les premières modélisations réalisées par StratéGéo semblent établir que l'installation est viable sans impact majeur sur la température de la nappe. Le projet sera soumis au code Minier et des modélisations complémentaires seront effectuées pour valider la pérennité de l'installation.

Les procédures pour garantir la bonne prise en compte des enjeux majeurs sont engagées. Il est donc estimé que la réalisation d'une évaluation environnementale n'aurait pas de plus-value dans la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : MDT - Notice d'accompagnement au formulaire CERFA 14734*04 avec ses annexes 8.1 à 8.6	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom SIMON

Prénom Claire

Qualité du signataire Directrice Générale Adjointe

À Lyon

Fait le 04/07/2024

La Directrice générale adjointe

Claire SIMON

Signature du (des) demandeur(s)

